



Dépôt de bilan et risques du gérant non actionnaire

Par **Sarrax_old**, le **21/05/2007** à **09:41**

Bonjour, rnrnJ'ai racheté une entreprise il y a 4 ans (SA).rnrnPour cela, j'ai créé une SàRL holding qui a acheté les actions (un prêt au nom de la SàRL a permis de financer ce rachat).rnrnDepuis, la SA rachetée a été transformée en SàRL dont je suis le gérant mais sans la posséder (c'est la SàRL holding) et sans en être salarié. La société a 2 salariés.rnrnA la suite de gros problèmes commerciaux, la société est au bord du dépôt de bilan (dettes fournisseurs + TVA + ASSEDIC, découvert à la banque, ...).rnrnJe souhaite déposer le bilan de la société rachetée et poursuivre mon activité à partir de la holding.rnrnQuestions : rn - Les salariés seront-ils payés ?rn - Quel est mon risque en tant que gérant de cette société ?rn - Quel est le risque de la holding en tant qu'actionnaire ?rn - Est-ce que je peux "récupérer" les clients fiables avec la holding ?rn - Est-ce que je peux racheter une partie du stock de l'entreprise en utilisant le compte courant d'associé?rnrnMerci pour votre aide

Par **Jurigaby**, le **21/05/2007** à **22:22**

Bonjour.rnrn-Les salariés seront-ils payés?**Oui**, Les salariés seront payés en priorité sur les fruits de la liquidation de la société rachetée. Si le solde est insuffisant, ils seront indemnisés par L'AGS.rnrn-Quel est mon risque en tant que gérant de cette société ? **A priori, aucun** sauf si vous avez commis certaines fautes particulières relevant du droit des sociétés:exemple:Action en comblement de passif en cas de faute de gestion.rnrn-Quel est le risque de la holding en tant qu'actionnaire ? **La sarl holding va perdre son investissement dans la société rachetée.**rnrn-Est-ce que je peux "récupérer" les clients fiables avec la holding ?**Oui, mais** pas trop quand même..Il est évident que si vous abandonnez une société pour

en continuer une autre juste avec les clients qui "payent", vous encourrez votre responsabilité sur le plan civil.rnEn effet, cela pourrait tomber sous le coups de l'action en comblement de passif.Cette dernière pouvant être exercée lorsque le dirigeant n'accomplit pas toutes les mesures possibles pour redresser une entreprise en difficulté.rnrnrnPour votre dernier courant, vous parlez du compte courant d'associé de la société holding?rnSi oui, a priori vous pourrez racheter une partie du stock, mais cette vente sera subordonnée à l'autorisation du Liquidateur judiciaire.rnrnCdt.

Par **Sarrax_old**, le **22/05/2007 à 10:39**

Bonjour et merci pour votre réponse.rnrnPouvez-vous me donner quelques infos complémentaires sur les actions en comblement de passif : rn - qu'est ce que c'est exactement ?rn - il n'y a pas de faute de gestion mais vous dites que la poursuite de l'activité avec une autre structure pourrait en relever. Pourtant, beaucoup d'artisans poursuivent leur activité sous un autre nom avec les mêmes clients, ...rn - Dans ce cas, quels sont les risques encourus ?rnrnMerci pour votre aide

Par **Jurigaby**, le **22/05/2007 à 13:58**

Bonjour.rnrnL'action en comblement de passif est une action permettant au créancier d'agir contre le gérant d'une société et qui peut conduire le gérant à être condamné à payer le personnellement le passif de sa société.rnrnL'action en comblement de passif n'est pas souvent exercé car elle n'est pas évidente à prouver.rnMais, il faut bien savoir une chose, c'est qu'en tant que gérant vous avez l'obligation de tout faire pour redresser une société.rnSinon, ce serait trop simple:Vous créez une société,vous vous plantez.Que cela ne tienne, vous recreez une société et vous reprenez uniquement tous les clients qui payent..Ce serait un peu trop facile..rnrnCdt.

Par **Sarrax_old**, le **22/05/2007 à 14:36**

Merci pour ces précisions.rnrnCordialement

Par **ultimatesolar**, le **27/08/2014 à 00:56**

bonjour,rnrnnon me propose de reprendre la gerence d'une sarl au capital de 40000 euros, pour que je puisse demander encours bancaire, (je précise, je n'ai eu jamais eu de dettes auprès des banques.)rnrnalors je souhaiterais savoir si je risque d'être pénalisé (personnellement) si la société se retrouve dans une situation ou elle est incapable de rembourser cet encours ?rnrnen vous remerciant de pouvoir me renseigner.